



Chambre immobilière de Lanaudière



## Des changements dans la profession de courtier immobilier

Une nouvelle loi est maintenant en vigueur dans le secteur de l'immobilier, soit la « loi 73 ». Elle ne vous est peut-être pas familière, mais une section s'adresse pertinemment à tous les consommateurs. C'est dès maintenant que l'on doit se familiariser avec de nouvelles procédures dans le domaine de l'immobilier. Disparition de l'appellation « agent immobilier ».

La distinction entre l'agent et le courtier immobilier n'a pas toujours été facile à faire. Afin d'éviter cette confusion, la nouvelle loi sur le courtage immobilier vient de modifier le terme « agent ». Vous, consommateurs, pourrez identifier la personne dont la profession est de servir d'intermédiaire entre deux parties contractantes au moment d'une transaction immobilière comme étant courtier immobilier.

### Des courtiers pleinement responsables travaillant pour des agences

Les entreprises de courtage immobilier pour lesquelles agiront les courtiers porteront désormais le nom d'agence immobilière. Ainsi, l'agent d'aujourd'hui qui travaille pour un courtier immobilier agréé sera désormais désigné comme courtier agissant pour le compte d'une agence. De plus, vous ferez affaire avec des courtiers qui détiennent une assurance responsabilité professionnelle.

### Des courtiers détenteurs d'un permis de pratique au terme de la Loi

Auparavant, l'agent immobilier obtenait un certificat à la réussite d'un examen au terme d'une formation de 240 heures qui était obligatoire. Le cheminement sera quelque peu différent avec la nouvelle loi. Les courtiers recevront dorénavant un permis délivré par l'OACIQ. Ce permis pourra être obtenu en passant un examen, sous forme de questions à développement, basé sur les compétences. Pour ce faire, une formation d'environ 500 heures sera offerte par des établissements d'enseignement, mais elle ne sera plus obligatoire. Par contre, elle sera fortement conseillée pour réussir l'examen et obtenir son permis.

### L'ACAIQ devient l'OACIQ

Vous allez également remarquer que l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec change elle aussi d'appellation pour devenir l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec. Cet organisme a toujours comme mission de protéger par l'encadrement des activités professionnelles des courtiers et agences immobiliers exerçant dans votre région. Il aura aussi le pouvoir d'agir comme conciliateur ou médiateur dans des différends entre un courtier, une agence et leur client si les parties en font la demande.

